

**Le 07 Décembre 2022**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022  
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie  
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le MERCREDI 22 JUIN 2022 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.**

**PRÉSENTS** : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, FONTAINE, LANDART, MATHIEU, PIERRE, RIBEIRO, VERNOT, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BRION, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes GARDIN, HUIN, Mr DEHAIBE - ainsi que Mesdames DRUMEL, GILBERT, SAVARD-MANTEL M. et Messieurs BOUGARD, DONKERQUE qui ont donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Nicolas LORENA a été nommé secrétaire.

Mr Jean-Philippe BOUGARD a donné pouvoir à Mr Eric RABATÉ  
Mr Arnaud DONKERQUE a donné pouvoir à Mr Nicolas BÉCARD  
Mme Nathalie DRUMEL a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY  
Mme Sylvie GILBERT a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART  
Mme Marine SAVARD-MANTEL a donné pouvoir à Mr Frédéric SAVARD

\* \* \* \* \*

**Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 32.**

Avant d'aborder les dossiers à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois policiers municipaux puisque l'équipe est au complet depuis le 20 Juin dernier.

Monsieur BARRÉ, Chef de service de Police Municipale, est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> Février dernier au sein de la collectivité et était en poste auparavant sur Sedan.

Monsieur BARRÉ présente Messieurs MAREFF et JULIO et leur cède la parole afin qu'ils se présentent également à l'ensemble du Conseil Municipal. ( Monsieur MAREFF était en poste auparavant à la commune de Floing. Mr JULIO a intégré la Police Municipale de Villers-Semeuse depuis le 20 Juin courant. )

Leur présentation terminée, Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue et une bonne intégration au sein de la commune ; il les remercie et les libère de l'assemblée à 20 H 39.

Madame VERNOT demande s'ils ont le port d'arme et Monsieur le Maire confirme.

Monsieur BÉCARD, Adjoint au Maire en charge notamment de la sécurité, ajoute que la Police Municipale de Villers-Semeuse a été intégrée au sein de la Commission municipale de sécurité et que le Chef de service de Police Municipale sera présent en tant que Conseiller pour faire part de son avis sur certains dossiers.

Monsieur MARTINEZ demande s'ils ont des engagements en qualité de formateur. Messieurs DUPUY et BÉCARD répondent négativement.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents à 20 H 41.

Monsieur Nicolas LORENA est désigné en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2022. Il est adopté à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à le signer pour approbation. Mme VERNOT précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas pu prendre connaissance au préalable du document transmis par mail.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A / FINANCES :**

- 1) BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022 ;
- 2) SUBVENTION DE LA F.F.T. POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS ;
- 3) ATTRIBUTION SUBVENTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE ;
- 4) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RÉVISION DES TARIFS 2023.

### **B / URBANISME :**

- 5) ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ENGAGÉE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ;
- 6) ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

### **C / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 7) ACQUISITION DE L'ANCIENNE MAISON DES SOLIDARITÉS, 13 RUE AMBROISE CROIZAT ;
- 8) AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU CHÂTEAU ;
- 9) ACCEPTATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE ;
- 10) APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ « SPL-XDEMAT ».

**1 / BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022**

**Rapporteur :** Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances  
**Rédacteur :** Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité de la Ville. Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues. Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget général 2022 de la Ville de Villers-Semeuse.

DM N° 1 du 22 juin 2022	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante			7 334,00 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>7 334,00 €</b>	
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante				7 334,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>7 334,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 334,00 €</b>	<b>7 334,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-45811-01 : Opérations sous mandat	7 334,00 €			
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 334,00 €</b>			
R-1341-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				295 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>295 000,00 €</b>

D-2031-34-213 : REGROUPEMENT SCOLAIRE		55 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>55 000,00 €</b>		
D-2115-10-020 : ACQUISITION DE TERRAINS		70 000,00 €		
D-2183-17-020 : INFORMATIQUE ÉQUIPEMENT - LOGICIELS		10 000,00 €		
D-2184-20-33 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES		30 000,00 €		
D-2188-18-020 : ÉQUIPEMENT- MATERIEL - MOBILIER DIVERS		10 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>120 000,00 €</b>		
D-2313-14-213 : TRAVAUX SCOLAIRES - ÉQUIPEMENT		5 000,00 €		
D-2313-23-414 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR		12 000,00 €		
D-2313-29-64 : MICRO-CRÈCHE		24 000,00 €		
D-2313-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		74 000,00 €		
D-2313-32-412 : INSTALLATIONS SPORTIVES - TRAVAUX - ÉQUIPEMENT		5 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>120 000,00 €</b>		
D-45811-01 : Opérations sous mandat		7 334,00 €		
<b>TOTAL D 45811 : Opérations sous mandat</b>		<b>7 334,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 334,00 €</b>	<b>302 334,00 €</b>		<b>295 000,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

Madame LANDART demande s'il y a des questions. Aucune demande n'est formulée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision modificative permet d'inscrire un budget supplémentaire sur certains chapitres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur selon le tableau ci-dessus.

## 2 / SUBVENTION DE LA F.F.T. POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Quatrième Adjoint au Maire en charge des travaux

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le plan de financement relatif aux travaux de couverture du terrain de tennis extérieur comprenait une subvention de la *Fédération Française de Tennis*.

Cette subvention sollicitée par l'intermédiaire du *Tennis Club de Villers-Semeuse* était prévue à hauteur de 31 680 euros.

Par courrier en date du 28 janvier 2022, la *Fédération Française de Tennis* a notifié au *Tennis Club de Villers-Semeuse* une subvention d'un montant de 18 000 euros (**jointe EN ANNEXE**).

Monsieur le Président du *Tennis Club de Villers-Semeuse* a reversé à la commune le montant de la subvention perçue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le versement du *Tennis Club de Villers-Semeuse* d'un montant de 18 000 euros correspondant aux travaux réalisés par la commune pour la couverture du terrain de tennis extérieur.

Après avoir exposé le dossier à l'assemblée, Monsieur BÉCARD demande s'il y a des questions.

Monsieur PARENTÉ demande pourquoi la subvention est moindre alors qu'elle avait fait l'objet d'une estimation de la *Fédération Française de Tennis*.

Monsieur le Maire répond que le Club de Tennis s'était engagé à faire une demande de subvention auprès de la F.F.T. à hauteur de 31.000 euros mais cette dernière a au final décidé d'allouer 18.000 euros. Monsieur BÉCARD confirme qu'il s'agit d'un accompagnement dans ces travaux.

Monsieur POPOT ajoute que la subvention estimée de la F.F.T. était bien prévue dans le plan de financement de la couverture du terrain de tennis. Monsieur le Maire confirme et Monsieur POPOT précise qu'il s'agit alors d'une dépense imprévue pour la commune. Monsieur le Maire explique que ces travaux avaient pris du retard dans leur réalisation et que le budget tenait bien compte d'une subvention moins importante pour ces travaux même si le projet avait été approuvé avec ce montant de 31 680 euros.

Monsieur le Maire précise aussi que cette subvention ne pouvait pas être sollicitée directement par la mairie mais devait être demandée par le Club. Madame PIERRE s'interroge sur les garanties qui auraient pu être demandées par le Club concernant cette subvention et sur le fait que les travaux ne débutent pas tant que le montant de subvention n'est pas notifié.

## 2 / SUBVENTION DE LA F.F.T. POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS ( SUITE )

Monsieur BRION évoque la façon dont a été présenté le dossier par l'association. Des représentants régionaux peuvent défendre aussi ces demandes.

Monsieur le Maire ajoute enfin concernant les projets à venir, que leur réalisation sera reportée tant que des garanties financières n'auront pas été obtenues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE le versement du *Tennis Club de Villers-Semeuse* d'un montant de 18 000 euros correspondant aux travaux réalisés par la commune pour la couverture du terrain de tennis extérieur.**

### **3 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Depuis 2020, la ville de Villers-Semeuse doit verser une subvention d'investissement à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales ».

La participation des communes en investissement (*via l'instauration d'une attribution de compensation versée en investissement - compte 2046*) a quant à elle été définie et calculée sur la base du seul critère du linéaire de voirie, affecté d'un montant fixé à 0.16 € / m.

Pour Villers-Semeuse, le linéaire de voirie étant de 25 819 mètres, le montant de la subvention s'élève donc à 4 078 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER l'attribution d'une subvention de compensation en investissement à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales », d'un montant de 4 078 euros, au titre de l'année 2021 ;
- de DÉCIDER l'attribution d'une subvention de compensation en investissement à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales », d'un montant de 4 078 euros, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'éventuelles remarques ou questions sur ce dossier et aucune demande n'est formulée parmi les Conseillers Municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention de compensation en investissement à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales », d'un montant de 4 078 euros, au titre de l'année 2021 ;
- DÉCIDE l'attribution d'une subvention de compensation en investissement à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales », d'un montant de 4 078 euros, au titre de l'année 2022.

#### 4 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : RÉVISION DES TARIFS 2023

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances  
**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération DEB 2020.036 en date du 24 Septembre 2020 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à : (*Les tarifs maximaux ont été joints en annexe*)

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.70 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22.00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33.30 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22.00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33.30 € par m <sup>2</sup> et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

ENSEIGNES		Dispositifs publicitaires et préenseignes ( supports non numériques )		Dispositifs publicitaires et préenseignes ( supports numériques )	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €
					b x 2

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant :

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (*soit avant le 1er Juillet 2022 pour une application au 1er Janvier 2023*) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPLIQUER les exonérations de droit énumérées dans la délibération DEB 2020.036 du 24 Septembre 2020 ;
- de MODIFIER à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes ( supports <u>non</u> numériques )		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques )	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>16.70 €</b>	<b>33.40 €</b>	<b>66.80 €</b>	<b>16.70 €</b>	<b>33.40 €</b>	<b>50.10 €</b>	<b>100.20 €</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette taxe a constitué pour la commune, une recette de 65.000 euros environ sur l'année 2021 ; et aujourd'hui, l'augmentation proposée suit juste l'inflation.

Monsieur MARTINEZ demande de quelle façon sont gérées les publicités temporaires. Monsieur le Maire répond que pour le moment, aucune publicité temporaire n'est recensée.

Monsieur MARTINEZ évoque aussi la prise en compte de la publicité affichée sur les véhicules. Monsieur le Maire lui répond que la taxe n'est pas prévue pour ce type d'affichage.

Madame FONTAINE évoque la gestion difficile de ce type de publicité comme par exemple au niveau du centre commercial Villers I où les véhicules stationnent sur le domaine privé et également la politique qui tend à faire enlever les panneaux publicitaires.

Monsieur MARTINEZ prend l'exemple de publicité affichée sur un barnum. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une publicité éphémère qui n'est pas retenue au titre de cette taxe mais l'objectif est effectivement de limiter la pollution visuelle.

Madame FONTAINE confirme que la mise en place de cette taxe vise également à faire diminuer la publicité extérieure.

La pose de banderoles au niveau du giratoire desservant les centres commerciaux Villers I et Villers II est évoquée parmi l'assemblée. Madame FONTAINE répond qu'il s'agit principalement d'annonces éphémères visant à informer de manifestations au sein de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPLIQUE les exonérations de droit énumérées dans la délibération DEB 2020.036 du 24 Septembre 2020 ;**
- **MODIFIE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

ENSEIGNES		Dispositifs publicitaires et préenseignes ( supports <u>non</u> numériques )		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques )	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>
<b>16.70 €</b>	<b>33.40 €</b>	<b>66.80 €</b>	<b>16.70 €</b>	<b>33.40 €</b>	<b>50.10 €</b>
					<b>100.20 €</b>

## 5 / ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ENGAGÉE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Rapporteur** : Nathalie FONTAINE, Troisième Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme  
**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Madame FONTAINE rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est élaboré, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle qu'en application du *Code de l'Urbanisme*, cette procédure fait l'objet d'une concertation, dont les modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 2019 sont à ce jour respectées.

À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal doit en arrêter le bilan.

Madame FONTAINE présente le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de Plan Local d'Urbanisme ( cf. le document "Bilan de la concertation" est joint en annexe ).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le *Code de l'Urbanisme*,

Vu la délibération n° 2017.078 du 21 Décembre 2017, prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2019.025 du 25 Avril 2019, complétant la délibération n° 2017.078 sur les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2021.001 du 25 Février 2021, actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée n° 2021.034 du 08 Décembre 2021, actant la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal,

Vu les résultats de la concertation mise en œuvre dans le respect du *Code de l'Urbanisme* ( cf. document "Bilan de la concertation" annexé à la présente délibération ),

Entendu l'exposé de Madame FONTAINE présentant le bilan de cette concertation,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation avec le public ont été à ce jour au minimum respectées,

Considérant les résultats de ladite concertation,

## **5 / ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ENGAGÉE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ( SUITE )**

- d'ARRÊTER le bilan de la concertation liée au projet de Plan Local d'Urbanisme de Villers-Semeuse et prévue par le *Code de l'Urbanisme* (cf. le document "Bilan de la concertation" est joint en annexe) ;
- de PRÉCISER que ce bilan sera joint au dossier soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. de Villers-Semeuse ;
- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Madame FONTAINE revient sur les différentes annexes relatives aux modalités de la concertation, le registre, la parution d'un article dans le bulletin municipal et la tenue de permanences d'urbanisme. Trois personnes se sont déplacées à la permanence et seules deux observations ont été déposées dans le registre. Les modalités de concertation avec le public ont été respectées.

Monsieur POPOT demande quel était l'intérêt des personnes qui se sont manifestées.

Madame FONTAINE répond qu'il s'agit de la constructibilité d'une parcelle qui n'est pas possible et d'une parcelle à l'angle de deux voies qui ne permet pas une extension de l'habitation destinée à une activité professionnelle. Madame FONTAINE constate peu de mobilisation.

Monsieur le Maire souligne que cela permet de ne pas laisser la porte ouverte à tous types de demandes en matière d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ARRÊTE le bilan de la concertation liée au projet de Plan Local d'Urbanisme de Villers-Semeuse et prévue par le *Code de l'Urbanisme* (cf. document "Bilan de la concertation" EN ANNEXE) ;**
- **PRÉCISE que ce bilan sera joint au dossier soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. de Villers-Semeuse ;**
- **PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

## **6 / ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur** : Nathalie FONTAINE, Troisième Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme  
**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Madame FONTAINE rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ensuite ledit projet.

Elle ajoute qu'en application du *Code de l'Urbanisme*, le projet de **Plan Local d'Urbanisme** doit être "arrêté" par le Conseil Municipal. Il doit ensuite être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, au centre national de la propriété forestière, et à la C.D.P.E.N.A.F., ainsi que, à leur demande, aux associations agréées et aux communes limitrophes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le *Code de l'Urbanisme*,

Vu la délibération n° 2017.078 du 21 Décembre 2017, prescrivant la révision du **Plan Local d'Urbanisme**, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2019.025 du 25 Avril 2019, complétant la délibération n° 2017.078 sur les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2021.001 du 25 Février 2021, actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021.034 du 08 Décembre 2021, actant la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération prise précédemment au cours de cette séance du 22 Juin 2022 tirant le bilan de la concertation publique,

Entendu l'exposé de Madame FONTAINE,

Vu le projet de **Plan Local d'Urbanisme**,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes et autres personnes qui ont demandé à être consultés,

- d'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint en annexe, de la commune de VILLERS-SEMEUSE ;

- de DÉCIDER de soumettre le projet pour avis :

- aux personnes publiques associées à cette procédure,
- au centre national de la propriété forestière,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande ;

- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## **6 / ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ( suite )**

Madame FONTAINE revient sur la nécessité d'arrêter le projet avant soumission aux personnes publiques associées. Il s'agit d'une étape importante car tout son contenu va être étudié.

Madame FONTAINE ajoute que les personnes publiques associées ont trois mois pour se prononcer et elles prennent ce délai de réponse en général. L'enquête publique est ensuite lancée. L'objectif est de pouvoir faire approuver le P.L.U. en Février 2023.

Madame PIERRE souligne l'importance du travail à réaliser autour de ce projet et elle demande si l'ancien Plan Local d'Urbanisme reste encore en vigueur tant que le nouveau n'est pas approuvé. Madame FONTAINE confirme que l'ancien document reste effectivement applicable.

Madame VERNOT demande si ce nouveau projet sera plus avantageux pour la commune.

Madame FONTAINE répond favorablement et évoque un élargissement des possibilités après un important travail réalisé sur ce dossier.

Les évolutions souhaitées et les modifications seront apportées une fois que le document aura été approuvé. L'ancien P.L.U. ne correspondait plus aux demandes et aux besoins. Madame FONTAINE ajoute que le P.L.U. n'est pas figé mais il faut tenir compte des procédures qui sont relativement longues.

Monsieur le Maire se montre satisfait si le P.L.U. est approuvé en Février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint en annexe, de la commune de VILLERS-SEMEUSE ;**

**- DÉCIDE de soumettre le projet pour avis :**

- aux personnes publiques associées à cette procédure,**
- au centre national de la propriété forestière,**
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande ;**

**- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

**7 / ACQUISITION DE L'ANCIENNE MAISON DES SOLIDARITÉS  
SITUÉE 13 RUE AMBROISE CROIZAT**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes afin de faire l'acquisition de l'ancienne Maison des Solidarités sise 13 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse.

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes a fait une proposition à 120 000 euros (*estimation du Service des Domaines*) puis à 96 000 euros.

Monsieur le Maire a considéré que d'importants travaux de réfection étaient à prévoir et a donc proposé de fixer le prix d'acquisition à 60 000 euros.

Considérant les travaux à réaliser et le projet d'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire et / ou d'une maison d'assistantes maternelles au sein de ce bâtiment, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Ardennes lors de sa réunion du 20 Mai 2022 a décidé la cession de l'ancienne Maison des Solidarités sise 13 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse au prix de 60 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure d'acquisition de l'ancienne Maison des Solidarités sise 13 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, cadastrée « section AE, parcelles n° 86 et n° 586 », d'une contenance totale de 685 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 euros et appartenant au *Conseil Départemental des Ardennes* ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette possibilité est à l'étude depuis plus d'un an, après la fermeture des services départementaux sur ce site. L'estimation de vente était de 120.000 euros au début puis elle a été révisée à 96.000 euros ensuite.

Considérant les travaux de réfection de la toiture ainsi que d'aménagement intérieur, une proposition d'achat de la commune a été faite à hauteur de 60.000 euros et l'offre a été acceptée par les Conseillers Départementaux en commission permanente du 20 Mai 2022.

La surface représente 685 m<sup>2</sup> environ avec un accueil, un nombre de bureaux conséquent et une grande salle de réunion.

## **7 / ACQUISITION DE L'ANCIENNE MAISON DES SOLIDARITÉS SITUÉE 13 RUE AMBROISE CROIZAT (SUITE)**

Un projet d'intérêt public est envisagé avec l'évocation d'une maison médicale ou d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire présente les plans des locaux à l'assemblée. Les bureaux font environ 20 m<sup>2</sup> et possèdent de petites cloisons qui permettent un réaménagement dans le cadre d'un projet médical par exemple. A l'intérieur, les bureaux en vis-à-vis ne nécessitent pas d'importants travaux mais davantage un rafraîchissement.

Monsieur le Maire rappelle que récemment, la collecte de dons pour l'Ukraine avait été entreposée dans ces locaux avec l'accord du Président du Conseil Départemental qui s'était d'ailleurs déplacé sur le site. C'est en cette occasion que Monsieur le Maire a entamé une discussion avec le Président quant aux projets de la commune. Une question est posée quant à l'accessibilité du bâtiment et Monsieur le Maire informe qu'il y a une rampe extérieure.

Monsieur MARTINEZ demande à quelle période les locaux seront disponibles après les travaux à effectuer.

Monsieur le Maire répond que cette opération sera programmée sur le budget 2023 et les locaux disponibles fin 2024 après la réalisation des travaux.

Concernant ces locaux, Monsieur MARTINEZ évoque une forte demande d'occupation de la part des associations. Monsieur le Maire avance la possibilité d'une maison médicale.

Monsieur PARENTÉ annonce s'abstenir sur ce dossier car il est inutile pour lui d'envisager un projet de maison médicale.

Monsieur SAVARD s'interroge sur la nécessité de mettre ces locaux à disposition de médecins.

Madame PIERRE se dit favorable à l'acquisition de ce bâtiment mais pas sur la réalisation d'une maison médicale.

Monsieur le Maire avance la problématique d'accueillir des médecins dans une commune sans leur proposer de locaux adaptés ; sans cette mise à disposition de locaux, Villers-Semeuse pourra-t-elle encore disposer de médecins d'ici quelques années ?

Madame PIERRE se demande si les locaux actuels sont adaptés au fonctionnement d'une maison médicale.

Monsieur MARTINEZ pense que les médecins doivent eux-mêmes prévoir la location de leurs locaux professionnels.

Madame PIERRE précise qu'il existe des maisons médicales inoccupées.

## **7 / ACQUISITION DE L'ANCIENNE MAISON DES SOLIDARITÉS SITUÉE 13 RUE AMBROISE CROIZAT (SUITE)**

Monsieur le Maire cite l'exemple de la commune d'Aiglemont et l'extension de la maison médicale déjà occupée par trois médecins.

Monsieur SAVARD répond que la commune d'Aiglemont comptabilise plusieurs établissements pour personnes âgées ; ce qui constitue une patientèle plus importante et une demande plus forte.

Monsieur le Maire ajoute que Villers-Semeuse comptabilise aussi une population âgée importante avec notamment les deux E.H.P.A.D.

Monsieur le Maire évoque des communes comme La Francheville et Gespunsart qui ne trouvent pas de médecins. Monsieur SAVARD explique peut-être cela par la proximité avec Charleville-Mézières.

Madame FONTAINE précise qu'une étude est à réaliser au préalable. Monsieur le Maire confirme qu'un débat devra être organisé.

Monsieur BÉCARD se demande, avec l'acquisition, dans quel délai un tel projet peut aboutir en totalité. Monsieur REITER évoque une estimation de cinq ans.

Monsieur PARENTÉ explique qu'à Villers-Semeuse, les médecins semblent privilégier leur indépendance et ne souhaitent pas être réunis.

Monsieur le Maire ajoute que le premier débat est de savoir si la commune doit intervenir dans ce projet et qu'il faut se poser toutes les bonnes questions au préalable.

Monsieur PARENTÉ précise qu'au sein de la commune de Vivier-au-Court, les médecins étaient d'accord pour intégrer la maison médicale.

Monsieur le Maire explique que de nombreux médecins acceptent de s'installer dans les communes mais sous conditions et dans ce cas, les communes doivent contribuer. Dans ce même contexte, est-ce qu'Ardenne Métropole doit financer la maison des internes ? Ce projet doit être bien étudié au préalable car c'est un investissement : est-ce un besoin réel ou non ?

Madame PIERRE confirme l'importance de l'étude à réaliser. Pour Monsieur SAVARD, il ne s'agit peut-être pas d'un réel besoin.

Monsieur PARENTÉ ajoute que certains médecins s'installent parfois pour cinq ans et souhaitent intégrer ensuite une autre commune. Monsieur PARENTÉ confirme donc vouloir s'abstenir sur le vote de ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE la procédure d'acquisition de l'ancienne Maison des Solidarités sise 13 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, cadastrée « section AE, parcelles n° 86 et n° 586 », d'une contenance totale de 685 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 euros et appartenant au Conseil Départemental des Ardennes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.**

## **8 / AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU CHÂTEAU**

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 20220018, reçue le 29 Avril 2022, adressée par Maître Agnès DEJARDIN-GIBONI, notaire à Villers-Semeuse, en vue de la cession d'une propriété sise 47 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, cadastrée « section AH, n° 577 », d'une superficie totale de 14 a 65 ca appartenant à Monsieur Dominique PARISEL. Le prix de vente est fixé à 70 000 euros.

Par avis en date du 31 Mai 2022, la valeur vénale maximale d'acquisition a été fixée à 68 810 euros par le Service des domaines. ( *avis joint en annexe* )

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des problèmes de stationnement sont régulièrement soulevés par les riverains dans le secteur de la rue du Château et se sont amplifiés en raison du regroupement au sein du Pôle d'Elevage des Ardennes des services de la Chambre d'Agriculture, des équipes d'Ardennes Conseil Elevage et du Groupement de Défense Sanitaire Ardennes, au n° 15 rue du Château.

Au mois d'octobre 2021, suite à la demande de riverains et des responsables du Pôle d'Elevage des Ardennes, quelques places de stationnement supplémentaires ont été créées rue du Château au détriment de la fluidité de la circulation.

Afin de remédier de manière pérenne à cette situation, la commission chargée de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a décidé d'instaurer un emplacement réservé rue du Château, parcelle cadastrée « section AH, n° 570 » ( la parcelle AH, n° 577 est issue d'une division de cette parcelle ) lors d'une réunion en date du 28 Février 2022.

De ce fait, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention de préempter la parcelle cadastrée « section AH, n° 577 » en vue d'aménager sur cette parcelle un parking public afin de répondre au besoin renforcé de places de stationnement dans ce secteur de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de DÉCIDER d'aménager un parking public sur la parcelle cadastrée « section AH, n° 577 » afin de répondre au besoin renforcé de places de stationnement dans ce secteur de la commune ;
- ✓ de S'ÉCARTER de la valeur rendue par le Service des domaines en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général décrit ci-dessus ;
- ✓ d'ACCEPTER le prix de vente proposé à 70 000 euros dans la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée « section AH, n° 577 », d'une superficie totale de 14 a 65 ca ;
- ✓ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

## **8 / AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU CHÂTEAU ( suite )**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un terrain face au pôle d'élevage et à la chambre d'agriculture et qu'il s'agit d'un propriétaire privé qui cède une partie de sa parcelle.

Monsieur le Maire ajoute que les difficultés de stationnement sont importantes dans cette rue avec notamment le pôle d'élevage qui se développe. Un ancien hangar est installé sur ce terrain et un acheteur est déjà intéressé. Il est possible de déroger légèrement à l'estimation faite par les Domaines ; un écart est toléré. La question se pose de préempter pour conserver un peu de foncier.

Monsieur PARENTÉ considère l'acquisition trop onéreuse pour l'aménagement d'un parking.

D'un autre côté, Madame FONTAINE précise que de nouvelles places de stationnement rue du Château sont une demande récurrente des riverains.

Monsieur BÉCARD confirme la nécessité de recréer des emplacements de stationnement. De nouveaux aménagements ont été réalisés récemment mais le stationnement demeure aléatoire dans ce secteur.

Monsieur le Maire précise en effet que dans ce quartier, 25 à 30 voitures « professionnelles » sont recensées avec l'impossibilité de stationner tous les véhicules dans les parties privatives de l'établissement.

Monsieur BRION confirme les problèmes de stationnement générés par les véhicules des personnes venant travailler au pôle d'élevage et à la Chambre d'Agriculture.

Monsieur SAVARD pose alors la question de l'aménagement d'un parking destiné exclusivement aux riverains.

Monsieur ALEXANDRE demande si la grange fait partie de l'acquisition proposée. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire insiste sur le manque de « foncier » à disposition de la commune.

Monsieur MARTINEZ évoque l'aménagement d'un parking dans un premier temps dont la destination peut être amenée à évoluer ensuite.

Monsieur RABATÉ précise que si le pôle scolaire voit le jour, le parking serait très utile également pour le stationnement des véhicules des parents d'élèves.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'intention avant le prochain mandat ; le Plan Pluriannuel d'Investissement étant figé jusqu'en 2026. Cependant, acquérir du foncier est indispensable. La superficie de ce terrain est d'environ 1.400 m<sup>2</sup>.

Monsieur LÉGER souligne les possibilités d'aménagement autres qu'un parking ; le terrain étant bien situé.

Madame FONTAINE évoque la présence sur ce terrain d'arbres centenaires à environ vingt mètres de la route dont la hauteur importante a déjà suscité des problèmes avec le voisinage.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour d'autres remarques ou questions avant de délibérer.

Monsieur SAVARD ajoute qu'il est préférable de conditionner l'acquisition du terrain à la réalisation de projets utiles.

## **8 / AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU CHÂTEAU ( suite )**

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait l'acquisition de « foncier » depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque l'ancienne usine d'estampage de la Vence dans les projets d'Ardenne Métropole dont la destruction pourrait être envisagée sans aucun financement. Monsieur le Maire ajoute dans ce même secteur, les problèmes d'intrusions régulières sur le terrain synthétique qui amènent à prévoir l'aménagement d'une clôture pour pallier cela.

Monsieur le Maire souligne également une demande forte concernant le projet de maison d'assistantes maternelles. L'acquisition de « foncier » permettra la réalisation de projets sur le prochain mandat.

Monsieur POPOT confirme le besoin d'acquisition dans le domaine « foncier » et précise que le projet d'aménagement de parking peut être intéressant.

Monsieur le Maire ajoute que la préemption sur ce terrain rue du Château oblige à définir un projet d'intérêt général.

Madame VERNOT demande si cette parcelle de terrain est bien constructible pour accueillir un parking. Madame FONTAINE répond positivement.

Monsieur BRION dit qu'il n'y a pas d'obligation de déposer un projet dans l'immédiat.

L'assemblée n'ayant plus de remarque ou de question sur ce dossier, Monsieur le Maire clôture le débat en insistant sur la réflexion à poursuivre d'acquérir ou non du « foncier ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ✓ **DÉCIDE d'aménager un parking public sur la parcelle cadastrée « section AH, n° 577 » afin de répondre au besoin renforcé de places de stationnement dans ce secteur de la commune ;**
- ✓ **S'ÉCARTE de la valeur rendue par le Service des domaines en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général décrit ci-dessus ;**
- ✓ **ACCEPTE le prix de vente proposé à 70 000 euros dans la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée « section AH, n° 577 », d'une superficie totale de 14 a 65 ca ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.**

## **9 / ACCEPTATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle des fêtes se terminent. La commission de sécurité se réunira prochainement avant la réouverture du bâtiment au public.

Afin de garantir une bonne utilisation de cet équipement, Monsieur le Maire présente le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes municipale joint EN ANNEXE ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent règlement.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou questions après la consultation de cette proposition de règlement.

Monsieur le Maire précise que la capacité des salles a été modifiée ; pour exemple, la grande salle « La Villersoise » est limitée à 250 personnes. Le matériel et les équipements des salles ont été achetés en conséquence.

Madame VERNOT demande pourquoi les cuisines sont équipées de fours à vapeur ; les cuissons ne pouvant pas y être réalisées.

Monsieur BÉCARD répond que le maintien au chaud est dorénavant préconisé dans les cuisines. Monsieur BRION confirme et précise que les équipements de ce type d'installation ne comportent pas de systèmes de cuisson.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agent municipal est attaché au service de location des salles et pourra fournir toutes les explications nécessaires.

Madame FONTAINE demande si un affichage de la réglementation concernant les possibilités de décoration de la salle est prévu. Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait pour le moment.

Monsieur SAVARD demande si des équipements ont été installés pour effectuer un tri sélectif efficace. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ demande si des pénalités ont été prévues pour les locataires qui n'effectuent pas le tri ou par exemple la non-restitution de la caution dans ce cas.

Madame PIERRE ajoute que des containers installés à l'extérieur favoriseront la répartition des ordures.

## **9 / ACCEPTATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE ( SUITE )**

Monsieur MARTINEZ demande si une pesée des poubelles ne pourrait pas être prévue par Ardenne Métropole.

Monsieur SAVARD ajoute que la répartition des ordures doit être correctement prévue lorsqu'il s'agit d'une location pour 250 personnes et qu'il serait impossible d'envisager dans ce cas, que le locataire reparte avec les sacs de déchets.

Madame PIERRE répond que la gestion des déchets de la salle devra peut-être être revue lorsque les poubelles seront collectées au poids.

Monsieur MARTINEZ évoque la volonté ou non du locataire de trier les déchets ; un article du règlement sur l'obligation de tri n'est pas inscrit.

Monsieur le Maire et Madame PIERRE confirment en précisant que cela doit rester incitatif.

Monsieur BRION ajoute que le tri des déchets après une location de salle ne posait pas de problème particulier avant le nouvel aménagement.

Madame PIERRE souligne quand même l'importance du tri du verre à rappeler.

Monsieur BRION dit que le règlement des salles pourra être adapté ultérieurement en fonction des dysfonctionnements constatés.

Madame VERNOT demande à quoi s'appliquent les arrhes à hauteur de 30 % si les tarifs ne sont pas indiqués. Plusieurs Conseillers répondent que cela s'applique aux tarifs de la salle encore en vigueur à ce jour.

Monsieur le Maire précise que les tarifs en vigueur dans notre commune sont proches de ceux d'autres communes aux alentours comme Vivier-au-Court par exemple.

Madame VERNOT demande si les locations peuvent être réservées uniquement aux habitants de la Commune. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Monsieur BRION rappelle que la question des conditions de location aux associations avait été soulevée. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ se souvient que ce point avait été évoqué au moment du vote des subventions aux associations. Monsieur le Maire propose que cela soit étudié prochainement en Commission Finances.

Monsieur BRION dit qu'une réflexion sur cette question est effectivement à engager.

Madame VERNOT indique que la gratuité de location pour les associations n'est pas précisée dans le règlement. Il serait bien que cela soit indiqué à raison d'une location gratuite une fois l'an.

Monsieur le Maire répond que ces modalités seront précisées avec les tarifs ensuite.

## **9 / ACCEPTATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE ( SUITE )**

Madame VERNOT indique que, même si les locations ne peuvent être réservées aux habitants de la commune, il serait bien de prévoir une priorité pour les associations villersoises.

Monsieur le Maire précise qu'une anticipation des dates de location est à prévoir par les associations sur des évènements réguliers. L'objectif de ce règlement est de définir le maximum de modalités.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agira d'un important travail de fond de l'agent en charge des locations, au niveau de la vérification avant et après la restitution de la salle.

Monsieur PARENTÉ demande à quelle date aura lieu la première location de la grande salle après le réaménagement. Il lui est répondu la date du premier week-end de Septembre.

Monsieur SAVARD fait remarquer qu'une réunion aurait pu être organisée avant et en fin de travaux de la salle pour les Conseillers ; de même pour les travaux de couverture de la salle de tennis. Monsieur SAVARD évoque la possibilité de programmer deux visites sur un samedi matin par exemple.

Monsieur le Maire répond que des visites avec les membres du Conseil Municipal peuvent être programmées sans aucun problème. Une entreprise générale de nettoyage devrait intervenir après les travaux de la salle des fêtes et une visite sera programmée ensuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »,**

- **ACCEPTE le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes municipale joint EN ANNEXE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent règlement.**

## **10 / APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT**

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances  
**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La société publique locale dénommée « SPL-Xdemat » a été créée le 27 Février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin Avril 2022, *SPL-Xdemat* comptait 3.025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du *Code du Commerce*, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin Juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de « SPL-Xdemat » et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

## **10 / APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT (SUITE)**

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée « SPL-Xdemat », divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - ✓ le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - ✓ le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - ✓ le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - ✓ le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
  - ✓ le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - ✓ les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société « SPL-Xdemat », pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Madame LANDART demande s'il y a des questions.

Monsieur PARENTÉ interroge sur l'intérêt direct que cela représente pour notre commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit davantage d'une formalité administrative ; les prestations proposées par la société « SPL-XDEMAT » sont nombreuses au niveau de la dématérialisation notamment des factures, des salaires, des alertes SMS aux habitants...

## 10 / APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT (SUITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée « SPL-Xdemat », divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - ✓ le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - ✓ le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - ✓ le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - ✓ le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
  - ✓ le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - ✓ les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société « SPL-Xdemat », pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

◊ • ◊

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques évènements qui vont avoir lieu prochainement sur la commune :

- ✓ la « *Villersoise Gourmande* », le Dimanche 03 Juillet prochain, à partir de 11 Heures ;
- ✓ les « *Conc'air d'été* » à la médiathèque, à partir du Vendredi 24 Juin prochain, à 21 Heures ;
- ✓ les **festivités autour de la Fête Nationale** au stade municipal le Mercredi 13 Juillet au soir avec bal, retraite aux flambeaux, feu d'artifices. Et également la cérémonie du Jeudi 14 Juillet au monument aux morts.

**Dans le domaine scolaire**, remise le Jeudi 23 Juin 2022 à tous les élèves de CM2, en compagnie de Monsieur RABATÉ, d'un stylo quatre couleurs et d'une calculatrice.

Monsieur MARTINEZ pose une question sur l'ancienne friche EDF, rue Jean-Baptiste Clément. Monsieur le Maire a récemment participé à une visio-conférence avec des dirigeants d'EDF. Monsieur le Maire évoque la nécessité d'avancer sur la planification des travaux de la rue Jean-Baptiste Clément en trois phases, de 2025 à 2027.

Monsieur le Maire et Monsieur BÉCARD évoquent la partie jouxtant la friche EDF dans le but de l'intégrer au projet. L'achat du terrain en l'état est donc évoqué pour intégrer le projet de requalification de cette rue.

Le projet pourrait prévoir de « déporter » légèrement le réaménagement de la rue avec l'acquisition de ce terrain et envisager une nouvelle « destination » pour l'ensemble avec la création de parkings côté rue notamment. Monsieur BÉCARD précise que le projet ne doit pas prévoir de « descendre » dans le sol.

Monsieur le Maire évoque une réflexion à mener également sur la réalisation d'un parc arboré et la création d'un parcours fléché. Monsieur le Maire souligne la nécessité d'englober cette friche dans les travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Clément.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'engagements financiers de la Mairie de Charleville-Mézières sur des travaux à mener depuis la mosquée jusqu'à la rue Raguet et au niveau du poste EDF au bas de la rue Jean-Baptiste Clément.

Monsieur BÉCARD précise que la troisième tranche de travaux concerne le haut de la rue Jean-Baptiste Clément, incluant la friche, avec une estimation de réalisation fin 2025 et 2026.

Monsieur BÉCARD ajoute également que ce projet de requalification de la rue Jean-Baptiste Clément nécessitera la consultation et l'intervention de nombreux concessionnaires.

Monsieur MARTINEZ interroge quant à l'aménagement du chemin de Lignicourt. Monsieur BÉCARD répond que la commune n'est pas propriétaire du chemin et qu'une piste cyclable ne peut être évoquée pour le moment.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et le travail fourni.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 28.**